Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-15 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Pascale BRUNEL

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2026 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est de 24 000 € comme en 2025.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_15-DE

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2026 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.